irrémédiable. Comme elle avait eu quelque [illegible] du péché; elle [illegible] à couvrir la [illegible].... Pour l'honneur de la [illegible] autant que pour le salut de Françoise, Claudia se sentait tenue en conscience de prendre en pitié la malheureuse et de l'aider à se relever....

Le front dans les mains, elle réfléchit longuement, [illegible]. Pendant cette novimme [illegible], les heures de la nuit se succédèrent. La tache grise de la fenêtre blanchissait peu à peu, et déjà dans la chambre le relief des objets [illegible]. Un coq chanta au loin d'une voix enrouée, la [illegible] sonna au fond des casernes voisines, l'Angelus égrena ses neuf notes limpides dans les clochers des églises, et le jour se leva.

Claudia avait quitté son lit et plongeait dans l'eau fraîche sa figure brûlante; elle s'habilla rapidement. Quand elle eut terminé sa toilette, la blafarde lumière du matin éclairait déjà crûment le [illegible] commun, et, en se retournant, la jeune [illegible] en [illegible] le pâquet de [illegible] au cœur à la vue de Françoise étendue et dormant sur sa couchette. — L'animalité reprenait vite ses droits dans cette nature sensuelle et [illegible] égoïste!.... Elle avait pu s'endormir, elle!.... malgré sa honte, ses angoisses et ses terreurs!.... Le frémissement convulsif et intermittent de son corps sous l'enroulement des draps révélait seul les agitations qui secouaient encore parfois la pensée engourdie. Dans l'encadrement des cheveux épars, le visage gardait la trace des dernières larmes qui s'étaient séchées pendant le sommeil....

Claudia secoua l'épaule de la dormeuse. Françoise ouvrit péniblement les yeux, reconnut sa sœur, et, avec le réveil, tout le souvenir de ses misères lui revenant à l'esprit, elle cacha sa figure dans ses mains.

—Écoute-moi! dit sévèrement l'aînée; tu resteras dans notre chambre aujourd'hui et j'annoncerai en bas que tu es souffrante.... Je ne pardonne pas.... Je ne te pardonnerai jamais le mal que tu m'as fait, mais je songe aux autres et je vais essayer de te sauver....

—Oh! Claudia!.... Claudia!.... murmura Françoise que les sanglots recommençaient à suffoquer et qui cherchait à baiser les bras de sa sœur.

—Assez! interrompit durement Claudia en lui retirant ses mains; si tu souffres, cache-le, et puisque tu as pu si bien mentir pendant des semaines; tâche de dissimuler encore jusqu'à mon retour!..

XIII.

Claudia descendait lentement l'escalier qui conduisait au palier du premier étage. Presque à chaque marche elle s'arrêtait,—non par irrésolution: son parti était pris et elle n'hésitait plus;—mais par suite d'un sentiment de défiance d'elle-même qui lui glaçait le sang. Elle craignait de ne pas réussir dans l'effort qu'elle allait tenter pour sauver sa sœur, et elle se recueillait afin de mieux s'affermir contre les résistances qu'elle pressentait. Cette longue nuit de veille et de souffrance l'avait brusquement mûrie. Pendant cette épreuve, elle avait passé par de si divers états d'âme: — stupéfaction, indignation, douleur aiguë et pitié résignée,—que chaque heure semblait l'avoir vieillie d'une année. Elle était montée le soir, dans la chambre commune, portant avec elle le bouquet à peine épanoui de ses illusions, de ses adorations et de ses espérances de jeune fille. Toute cette floraison avait été impitoyablement saccagée, foulée aux pieds, flétrie! Claudia redescendait ce matin ayant acquis la précoce expérience de l'infidélité humaine. Et cependant, tout en se répétant que son bonheur était anéanti, que son unique amour était mort, quelque chose en elle protestait; elle sentait bien que cet amour avait été mal arraché de son cœur et que de vivaces racines y saignaient encore. Malgré la trahison consommée, malgré l'injure infligée, sa tendresse persistait et elle redoutait de ne pas être assez maîtresse d'elle-même pour accomplir tout à l'heure l'acte qu'elle avait médité.—C'était pour se composer une attitude plus résolue et pour rassembler toute l'énergie dont elle aurait besoin qu'elle stationnait, le cœur battant, sur les degrés de pierre de l'escalier obscur.—Enfin elle prit son grand courage et tournant le bouton de la porte de communication, elle pénétra dans la salle à manger.

Assis devant la table ronde couverte de toile cirée, l'oncle César était en train d'expédier son premier déjeuner, composé de pain et de fromage et arrosé d'un verre de vin blanc. Le jour, tombant des fenêtres à travers la mousseline des rideaux, caressait d'une lumière douce ses cheveux gris et crépus, son front chétive et ses favoris en pattes de lapin. Par le couloir de la cuisine contiguë, on entendait la voix brève de Mme Tavan occupée à préparer le café; une odeur de lait bouilli et de pain grillé se répandait peu à peu dans la salle.—Au bruit de la porte, M. Dumoulin releva la tête, et à la vue de la figure pâle et gravement résolue de sa nièce, il eut le pressentiment qu'il allait apprendre du nouveau. Il posa son couteau sur la toile cirée, s'essuya la bouche, et ses clairs yeux bleus interrogèrent silencieusement la jeune fille.

—Bonjour, mon oncle, dit Claudia... Est-ce que maman ne déjeune pas avec vous?

—Si fait, répondit Mme Tavan, qui apparut avec un plateau supportant la cafetière fumante et les bols de porcelaine.—Eh bien! ajouta-t-elle en constatant avec étonnement la seule présence de Claudia, Françoise n'est pas descendue?

—Elle est souffrante, reprit la jeune fille, elle a une forte migraine et elle demande l'autorisation de garder le lit une partie de la journée.

L'oncle César, ayant terminé son déjeuner, s'était levé en haussant les épaules et se promenait de long en large pour faciliter sa digestion. Claudia l'interpella de nouveau:

—Mon oncle, murmura-t-elle, je désirerais causer un moment avec vous et avec ma mère.

—Bon! pensa M. Dumoulin, j'avais mis le doigt dessus.... Mes deux gaillardes commencent à se fatiguer d'être cloîtrées et elles viennent faire amende honorable....

Il alla prudemment fermer la double porte de la cuisine, puis revint le nez au vent, la mine à la fois discrète et allumée, se rasseoir près de la table où Mme Tavan, tout en examinant avec une curiosité inquiète le visage défait de sa fille, versait le lait dans les bols.

—Parle, ma chère, parle, dit-il en tirant sa montre; il n'est pas huit heures.... Ta mère et moi avons une bonne demi-heure encore avant de descendre au magasin.

Il y eut un moment de silence pendant lequel on n'entendit plus que l'égouttement monotone du café à travers le filtre. Puis, Claudia, qui demeurait debout, les deux mains appuyées au bord de la table, commença d'une voix légèrement tremblante:

—Mon oncle, il y a six semaines, M. Prosper Baduel m'a adressé une demande en mariage avec votre assentiment et celui de ma mère....

—Oui, interrompit obstinément M. Dumoulin en se renversant sur le dossier de sa chaise; tu as si mal accueilli le pauvre garçon qu'il en a quasi fait une maladie et qu'aujourd'hui il n'est pas encore remis de la mortification qu'il a éprouvée.... Enfin, continue.

—Il m'a supposé la demande de M. Prosper, ce n'était pas par dédain.... J'avais d'autres idées....

L'oncle César cligna de l'œil dans la direction de sa [illegible] et hocha significativement la tête.

—Aujourd'hui, poursuivit Claudia, ces [illegible] n'existent plus....

Avec ces derniers mots, toutes les [illegible] révélations de la nuit parurent lui revenir si cruellement à l'esprit, qu'une rougeur monta à son front et que ses yeux se mouillèrent. [illegible] César resta impassible; il [illegible] que Claudia faisait allusion [illegible] changement de résidence de M. [illegible] et il hocha de nouveau la tête [illegible] façon ironique qui semblait vouloir dire: "Oui, nous savons pourquoi!" [illegible] en temps, la jeune fille [illegible] sa voix et [illegible]:

—Je viens donc vous déclarer que j'ai changé d'avis et que je suis prête à épouser M. Prosper.... si toutefois ses intentions sont restées les mêmes.

Mme Tavan fut si surprise de la netteté de cette déclaration, qu'elle oublia qu'elle versait le lait en train de [illegible] et qu'elle n'eut plus d'yeux que pour sa fille.... Quant à M. Dumoulin, il se dérida [illegible]:

—A la bonne heure! s'exclama-t-il, [illegible] je suis pouvoir l'assurer que ce [illegible] Baduel n'a pas changé et qu'il est [illegible] à renouveler sa [illegible], quand tu le [illegible]....

—Attendez, je n'ai pas fini, interrompit Claudia. Je consens à épouser M. Prosper, mais à une condition....

[illegible] yeux du frère et de la sœur se [illegible], intrigués, sur le pâle visage de la jeune fille, et le front de M. Dumoulin se plissa.

—Voyons! grommela-t-il, quelle condition?

—Le même jour, reprit Claudia d'une [illegible], mon mariage avec M. Baduel, vous accorderez la main de Françoise à M. Tournyer [illegible] Tavan [illegible] approuver....

—Hé ça! se récria l'oncle César, je ne comprends plus!.... Parle donc, [illegible]

qu'à cette heure, que c'était là [illegible] ce professeur était tombé amoureux!

—Vous avez mal vu, [illegible] répondit-elle brièvement.

—Comment! objecta, à son tour Mme Tavan.... Françoise aime M. Tournyer!

—Elle l'aime.

—Quelle absurdité!.... Ce jeune homme ne vous convient pas plus à l'une qu'à l'autre.... D'ailleurs, il vient d'être nommé à Grenoble et il doit avoir quitté Annecy.

—Je ne le pense pas, affirma hardiment Claudia; mais fût-il déjà à Grenoble, il serait facile de lui écrire.... rien ne s'oppose plus à ces projets. Je le répète, je n'épouserai M. Baduel que si vous consentez au mariage de Françoise.

—Et si nous refusons? demanda Mme Tavan, que cette nouvelle complication commençait à irriter.

—Les choses resteront au point où elles sont.... Je ne me marierai pas et vous aurez toutes Françoise très malheureuse.

—Mais nom de nom! s'écria brutalement l'oncle César en tapant du poing sur la table, quel diable se fourre-t-il donc dans la tête pour que toutes les filles lui courent après?...... Voyons, Claudia, est-il bien nécessaire que nous en venions à cette extrémité?

—Il le faut! insista-t-elle énergiquement.... Depuis que vous avez cessé de recevoir M. Tournyer, Françoise souffre.... Sa santé s'altère et sa tête se monte.... Elle n'est pas, poursuivit la jeune fille avec un accent dont le frère et la sœur ne purent comprendre la navrante amertume, elle n'est pas de celles qui savent se raisonner et se résigner.... Elle a une nature emportée, et un refus peut la pousser à quelque folie que vous regretteriez plus tard.

Le sérieux et l'énergie de Claudia imposaient aux deux commerçants. Ils n'étaient pas assez perspicaces pour démêler ce qu'il y avait au fond de ce mystérieux et brusque revirement. Déconcertés par la netteté de ces affirmations, étonnés de la précoce maturité d'une fille de vingt ans, ils subissaient inconsciemment cette impérieuse volonté et se consultaient silencieusement du regard, comme deux associés qui se tâtent pour savoir s'ils accepteraient un marché.

—Un professeur! s'exclama Mme Tavan en faisant la grimace, quel singulier goût!

Claudia surmonta une dernière défaillance et vidant le calice jusqu'au fond, elle répondit à la dédaigneuse objection de sa mère:

—Maman, M. Tournyer est bien élevé, vous avez pu l'apprécier vous-même et vous connaissez sa famille.... Il est instruit, il est jeune et il a de l'avenir.... Enfin, Françoise l'aime follement, et, comme vous établissez l'une de vos filles selon votre désir, vous pouvez bien laisser l'autre se marier à son gré....

Ce dernier argument parut faire pencher la balance.—Avant toutes choses, l'oncle César souhaitait que l'aînée de ses nièces épousât son futur associé. Tout en tailladant un morceau de pain avec son couteau, il réfléchissait que de cette façon on ferait d'une pierre deux coups: on se débarrasserait de Françoise qui était d'un placement plus difficile que sa sœur et on assurerait la prospérité à venir du Fil de la Vierge. Du moment qu'il était arrivé à ses fins, il pouvait bien se montrer conciliant et accorder bonne mesure à celle avec qui il venait de conclure une affaire selon son cœur....

Il se rapprocha de Mme Tavan et eut avec elle un rapide colloque à voix basse. Petit à petit la veuve cédait aux raisons très pratiques que lui énumérait César. Elle se ressouvenait tout à coup que M. Tournyer était d'Albertville, qu'elle avait toujours eu un faible pour son jeune compatriote, et elle finissait par s'amollir.

—Si Françoise s'est amourachée au point d'en perdre la tête, dit-elle enfin, nous serons bien obligés de la donner à ce monsieur!

—Soit donc, qu'elle épouse son maître d'école! ajouta M. Dumoulin en revenant vers sa nièce; si plus tard elle s'en mord les doigts, ce sera tant pis pour elle!....L'important est que le Fil de la Vierge ne sorte pas de la famille.

—Vous avez ma parole, dit gravement Claudia, et vous pouvez prévenir M. Prosper que je le recevrai volontiers dès que le mariage de Françoise sera une chose complètement arrêtée.

Mais, pour cela, poursuivit-elle en reprenant le ton décidé et presque impératif qui avait déjà imposé à César et à Mme Tavan, il faut que vous m'autorisiez à écrire à M. Tournyer, et, s'il est encore ici, à avoir un entretien avec lui aujourd'hui même.

La physionomie du frère et de la sœur exprima de nouveau une certaine hésitation méfiante.

—Ma chère, objecta la veuve, je ne sais si c'est bien convenable....

—C'est nécessaire, répliqua délibérément Claudia; Françoise ne peut pas avoir l'air de se jeter à la tête de M. Tournyer, et après la façon dont vous avez congédié ce jeune homme, je puis seule servir d'intermédiaire entre vous et lui.

L'oncle César s'empressa de reconnaître la justesse de cette observation: il n'était pas fâché de s'épargner la mortification d'une première entrevue avec le professeur qu'il avait traité si cavalièrement.

—Elle a raison, s'écria-t-il.... Pour ma part, je ne me soucie point d'être obligé de recevoir ce monsieur, la bouche en cœur, après l'avoir consigné à ma porte.... Allons-nous-en à notre besogne, madame Tavan, et donnons-lui carte blanche....

—J'y consens, puisque tu es de son avis, César! soupira la veuve.... Je suis trop énervée pour discuter davantage.... Une incorrection de plus ou de moins, au point où nous en sommes, ne changera rien à la situation,.... Descendons!

Ils gagnèrent l'escalier intérieur qui conduisait au magasin. Quand ils eurent disparu tous deux, Claudia se laissa choir sur une chaise et demeura quelques minutes sans mouvement, presque sans pensée. La grosse dépense d'énergie et de volonté qu'elle venait de faire avait déjà épuisé ses forces, et il lui semblait que la tête lui tournait. Elle avait mené à bien la partie la plus difficile de sa tâche, mais non la plus douloureuse, et elle était épouvantée de ce qui lui restait à faire. Néanmoins, l'urgence du sacrifice à accomplir et la nécessité de ne pas perdre une minute la tirèrent de son état de torpeur. Elle se mit en devoir d'écrire à Maurice, et, tout à coup, au moment de tracer les lignes sur le papier, elle fut arrêtée par la difficulté de formuler sa lettre. Il lui prenait envie de lui crier tout d'abord qu'elle n'était pas dupe et qu'elle n'ignorait rien; puis elle réfléchit. La triste expérience qu'elle venait d'acquérir lui fit pressentir toutes les lâchetés dont peut être capable un homme déjà pris en faute. Maurice, sachant que sa mauvaise action était connue, pouvait se dérober et refuser de répondre à l'appel qu'elle allait lui adresser. Elle résolut donc d'être prudente et rédigea ce billet laconique, presque banal:

"Cher monsieur Tournyer,

"J'ai à vous parler de choses importantes, et ma mère m'autorise à vous écrire pour vous demander quelques moments d'entretien. Vous me trouverez seule, ce matin, à la maison; si vous voulez bien y passer en sortant du collège, vous m'obligerez.

"CLAUDIA."

Elle cacheta sa lettre, y inscrivit le nom de Maurice Tournyer, puis la confia à la cuisinière en lui ordonnant de se rendre immédiatement au collège. Philomène devait s'informer si le professeur finissait sa classe; au cas de l'affirmative, charger le concierge de lui remettre le billet et demander une réponse. Le message une fois parti, Claudia vint s'accouder à la table et attendit, en proie à une impatience fiévreuse.

La rue du Collège est à deux pas de la place Saint-François. Au bout d'un quart d'heure, Philomène rapporta une réponse.—Oui, M. Tournyer était en classe; on lui avait remis la lettre et il avait fait répondre qu'il viendrait à dix heures et demie chez Mme Tavan.

Claudia, consulta l'horloge: — neuf heures.... Encore une heure et demie!—Elle [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

ajouta-t-elle d'un ton [illegible]?.... Si par [illegible] [illegible] de mauvaise foi, il nierait [illegible]? Quelle preuve avait-on contre lui? Quels moyens de contrainte?—Toutes ces idées qui se levaient dans l'esprit de Claudia, comme de malsaines vapeurs à la tombée de la nuit, achevaient de la rendre malheureuse. La crainte d'un échec se mêlant aux amertumes du renoncement contribuait à endolorir son cœur.—Les minutes lui paraissaient tantôt trop rapides et tantôt d'une irritante lenteur. Incapable de s'occuper à une besogne quelconque, ne voulant pas non plus remonter dans sa chambre où la vue de Françoise envenimerait encore sa blessure, elle allait et venait fiévreusement à travers la salle. N'en pouvant plus à la fin, elle s'assit près de la fenêtre, dont elle ouvrit l'un des battants, et posa sa tête brûlante sur le barre d'appui.

L'air vif lui rafraîchit les tempes et, distraitement, elle se prit à regarder le spectacle du dehors.—Il avait gelé pendant la nuit et le vent d'est soufflait sur l'azur froid du ciel de beaux nuages blancs qui allaient se tasser au sommet des montagnes pour former ce que les gens du pays appellent en leur langage imagé "des chapeaux de bise". Le lac, où couraient de brusques coups de soleil, était par places d'un bleu argenté ou d'un gris verdâtre, suivant la marche capricieuse des nuées.

Une neige immaculée étincelait sur les hautes cimes et sur les déclivités plus basses où des bois de sapins se détachaient en noir parmi les plaques blanches. Les regards désolés de Claudia, remontant les pentes grises des sommets, s'arrêtaient à ces bouquets de bois, et, involontairement, elle songeait à l'ascension du Parmelan.—Que de changements s'étaient opérés dans son cœur et dans sa vie depuis cette joyeuse montée à travers les sapins du chalet Chapuis! Et cependant, tandis qu'en elle se jouait une si lamentable tragédie, le monde extérieur continuait de mener son train ordinaire; —le soleil colorait les notres murailles du Palais de l'Isle; des enfants se penchaient sur le parapet des ponts; des lavandières emplissaient de coups de battoir l'une des voûtes sonores où s'enfonçait le Thiou; un camion traversait lourdement la place pour se rendre au débarcadère du bateau et, du haut du siège, le conducteur faisait claquer son fouet tandis que son chien, assis près de lui, aboyait frénétiquement aux passants.—Partout la même vie familière et indifférente; et Claudia, en face de cette impassibilité de l'extérieur, se sentait encore plus oubliée, plus abandonnée et plus misérable. Tout à coup, pendant que ses yeux gros de larmes se fixaient sur les objets environnants, son cœur tressauta et elle se recula vivement à l'intérieur de la salle:—elle venait d'apercevoir Maurice Tournyer tournant le coin de la place et se dirigeant vers la maison du Fil de la Vierge.

En recevant le message de Claudia en pleine classe, le professeur avait pâli. Un froid subit lui coula dans les veines et la respiration lui manqua; en même temps une succession d'idées désagréables lui traversa le cerveau. L'éclat qu'il redoutait avait-il eu lieu? Françoise avait-elle parlé et tout était-il découvert?...... Ou bien Mme Tavan et l'oncle César s'étaient-ils laissé fléchir et Claudia voulait-elle lui annoncer cette bonne nouvelle?—La brièveté circonspecte du billet de la jeune fille ouvrait le champ à toutes les suppositions, et aucune d'elles n'était bien rassurante. Maurice sentit qu'il ne pouvait refuser de se rendre à l'invitation qu'on lui adressait. Il acheva sa classe dans un désarroi d'esprit dont ses élèves durent s'apercevoir. Les mots ne lui arrivaient plus que péniblement et sa bouche était tellement sèche qu'il les articulait à grand'peine. Enfin dix heures sonnèrent, les élèves se répandirent bruyamment dans les couloirs et Maurice quitta le collège. Quand il fut dehors, il s'efforça de reprendre un peu de sang-froid.—En somme, les termes du billet, si laconiques qu'ils fussent, n'avaient rien d'alarmant. Si Claudia eût été instruite de ce qui s'était passé, il semblait à Maurice que sa légitime indignation se fût exprimée franchement et violemment. A la vérité, le billet ne ressemblait guère aux précédentes lettres si expansives et si tendres; il avait un tour froidement poli qui ne laissait pas d'être inquiétant; mais cet laconisme mystérieux était sans doute imposé à Claudia par les circonstances. Elle avait dû écrire sa lettre sous les yeux de sa mère ou de son oncle et, dans ce cas, elle ne pouvait que se montrer prudente et réservée.

Cette explication parut satisfaisante à Maurice, et lorsqu'il commença de gravir l'escalier de pierre de la maison Tavan, il en était arrivé à se persuader qu'elle était la seule admissible. Elle le rassurait, non pas sur le dénoûment même des tristes complications qu'il avait créées par sa faute, mais au moins sur les conditions dans lesquelles l'entretien allait avoir lieu.—Françoise certainement avait gardé le silence; leur double trahison demeurerait ignorée; il n'aurait à subir ni les mépris de Claudia ni les reproches indignés de ses parents. Sa propre conscience serait, il est vrai, toujours tourmentée de cruels remords; mais le scandale n'éclaterait pas, et le secret de leur conduite resterait enseveli. Il s'éloignerait, et Françoise, avec cette facilité d'oubli qui est le privilège de bien des femmes, finirait par ne plus penser à lui. Après tout, ils avaient faibli tous deux, mais ils ne s'aimaient pas, et elle n'aurait pas grand'peine à se déprendre. La seule femme qu'il aimât réellement, c'était Claudia; l'honnêteté et la délicatesse le forçaient de renoncer à elle. Il allait être obligé de couper court aux beaux rêves qu'ils avaient formés ensemble, et ce serait là le douloureux châtiment de son péché. A la pensée de revoir le pure jeune fille à laquelle il avait juré fidélité aux Grangettes, et qu'il avait si stupidement, si vilainement trompée, il s'arrêta, le cœur défaillant, sur les degrés de l'escalier.—Tout à l'heure, si elle lui annonçait que les difficultés étaient levées et que rien ne s'opposait plus à leur mariage, que pourrait-il lui répondre? Quels mensonges devrait-il inventer pour colorer son refus qui la désespérait?—Il avait beau se creuser le cerveau, il n'imaginait rien; ses idées se brouillaient, et il se trouvait le plus misérable des hommes.

Enfin il arriva sur le palier, il sonna d'une main tremblante, et la cuisinière l'introduisit dans la salle à manger.

Il était si troublé que tout d'abord il n'aperçut qu'à travers une sorte de brouillard confus la jeune fille debout près de la table ronde.

—Claudia!.... murmura-t-il d'une voix mouillée de larmes dès que la porte fut refermée.

Elle restait immobile, tellement émue elle-même qu'il lui était impossible de remuer les lèvres. Alors il la regarda plus attentivement; mais lorsqu'il vit sa pâleur, ses grands yeux tristes, l'expression tragique de son visage, il eut la sensation de l'écroulement subit des suppositions qu'il avait échafaudées en montant l'escalier, et il comprit qu'elle n'ignorait plus rien.

Il baissa piteusement la tête, et il resta debout un moment l'air bête de l'agneau sans avoir la force de parler.

—Je ne joue pas une comédie inutile, dit enfin brusquement Claudia, Françoise m'a tout avoué!.... Je ne vous adresserai pas de reproches, je n'en ai ni le temps ni le courage.... Je vous ai prié de venir pour vous demander de réparer le mal que vous avez causé. Sans entrer dans aucune explication compromettante, j'ai dit à maman et à mon oncle que Françoise vous aime, et j'ai obtenu leur consentement à son mariage avec vous.... Maintenant, il vous reste encore un honnête homme, vous savez ce qui vous reste à faire....

—Épouser Françoise? protesta Maurice [illegible]. [illegible], Claudia! Je sais bien qu'après ce qui s'est passé, je ne puis guère vous demander d'ajouter foi à mes paroles.... Je me suis conduit comme un sot et un misérable.... Pourtant je vous jure que je n'ai jamais aimé que vous!—Et, comme un sourire amer crispait les lèvres de la jeune fille:—Oui, s'écria-t-il, vous seule!....

Alors, avec un accent de désolation si sincère qu'il réussit à triompher du mauvais vouloir et des griefs de l'indignation de Claudia, il raconta devant elle tout son cœur; il lui confessa un jour à leur les tentations et l'accès de folie qui l'avaient amené cette lamentable chute, les remords qui l'avaient immédiatement suivie et le sentiment qu'il avait depuis ce moment-là de son indignité.

—Je le comprends, ajouta-t-il, je ne mérite plus que votre mépris, et vous avez le droit de me repousser de votre cœur.... Mais la punition est déjà forte.... Ne me condamnez pas à épouser une femme que je n'aime pas, que je ne pourrai pas aimer!

—Il fallait penser à tout cela avant de céder à ce que vous appelez "un accès de folie", répondit sévèrement Claudia, maintenant il est trop tard.... Ce mariage est nécessaire.

—Trop tard! balbutia-t-il avec un battement de cœur, que voulez-vous dire?

—Puisque vous ne savez pas comprendre à demi-mot, reprit Claudia en rougissant, je vous dirai que la faute de ma sœur ne pourra bientôt plus être cachée à personne, et que si vous avez un peu de cœur, vous vous hâterez de vous épargner à tous la honte d'un scandale.

Maurice, atterré, demeura d'abord [illegible] révélation, courbait la tête.— Un [illegible] doute....? De toutes les hypothèses qu'il avait roulées dans son cerveau, celle là

était la seule à laquelle il n'eût pas songé....

—Ah! mon Dieu! s'exclama-t-il; puis, d'une voix étouffée et dans une suprême supplication: Claudia!— Parlez.... je ferai ce que vous m'ordonnerez.

—Cette honte, continua la jeune fille, n'est encore connue que par moi..... mais nous n'avons pas de temps à perdre...... J'ai arraché le consentement de ma mère et de mon oncle en promettant que le jour où vous deviendriez le mari de ma sœur, j'épouserais moi-même Prosper Baduel.

—Vous avez promis cela! s'écria Maurice en frémissant.

—Oui; je n'ai aucune faute à me reprocher, moi, et je me suis pourtant résignée à ce mariage; il est bien juste que vous, le seul coupable, vous n'hésitiez pas une minute à réparer une partie du mal que vous avez fait!

—Soit, dit-il humblement, dictez-moi votre volonté....

—Aujourd'hui même, dans l'après-midi, vous viendrez demander à ma mère et à mon oncle la main de Françoise.

—Il suffit, répondit-il en s'inclinant.... Vous pouvez prévenir Mme Tavan et M. Dumoulin que je serai chez eux à une heure.

—Ce n'est pas tout, vous insisterez pour que le mariage ait lieu aussitôt que possible, c'est-à-dire dans trois semaines.... Il vous sera facile de trouver un motif pour hâter la cérémonie.... Vous direz que votre présence est indispensable à Grenoble et que vous souhaitez que tout soit terminé avant le 15 décembre....

—Rassurez-vous, tout se passera comme vous le désirez.

—Attendez, poursuivit Claudia en étendant la main vers lui, j'ai encore une prière à vous adresser.... pour une chose qui me concerne plus particulièrement....

Elle s'arrêta afin de reprendre sa respiration et aussi pour étouffer un sanglot qui se nouait dans sa gorge.

—Pour le monde et pour mes parents, reprit-elle d'une voix étranglée, vous devrez nécessairement venir chez nous pendant le temps qui précédera votre mariage; mais, ajouta-t-elle avec une navrante intonation sarcastique, comme il s'agira d'une pure formalité et comme votre cour est faite depuis longtemps, vous m'obligerez.... en diminuant le plus possible le nombre de vos entrevues, ou du moins.... en choisissant pour ces visites les heures où je serai absente.... Ensuite, une fois marié, je vous supplie de trouver un prétexte pour quitter immédiatement Annecy.

Maurice vit bien qu'elle pouvait à peine retenir ses larmes et lui-même se sentit le cœur déchiré:

—Je vous obéirai, murmura-t-il presque indistinctement.

—Merci.... Et à présent, adieu, je compte sur votre parole.

—Ah! Claudia, dit-il en éclatant, si vous saviez comme je souffre!

Elle lui lança un regard sombre, au fond duquel des larmes brillaient comme une eau brune au creux d'un puits.

—Vous n'êtes pas seul! répliqua-t-elle avec véhémence, il y en a d'autres qui souffrent plus que vous sans l'avoir mérité......

Elle chancela et s'affaissa sur une chaise près de la table, comme si cette réflexion eût donné le dernier coup à son courage épuisé. Sa fibre impassibilité l'avait abandonnée, et, la tête dans les mains, elle gémissait comme une enfant:

—Oh! non, je ne l'ai pas mérité.... J'ai trop de chagrin!...... Je suis trop malheureuse, et ce n'est pas juste!

Elle se mit à fondre en larmes. Maurice, dont la sensibilité était violemment surexcitée et qui avait à son tour des sanglots dans la gorge, se précipita à genoux devant elle.

—Pardon, Claudia, protesta-t-il, pardon!.... Si vous saviez comme j'ai honte de ma lâcheté!.... Je ne veux pas que vous vous rendiez à jamais malheureuse.... Je comprends que vous exigiez que j'expie ma faute, mais ce n'est pas une raison pour que vous vous sacrifiiez aussi....

—Il le faut!.... Il le faut! murmura-t-elle en secouant la tête.

—Claudia, continua-t-il en baisant sa robe, n'est-ce pas assez que je renonce à l'espoir de vous posséder?.... Ne vous condamnez pas au supplice de ce mariage qui brisera votre cœur.... Oui nous sommes bien faibles, Claudia, nous n'oublierons pas ce qui s'est passé.... Je vous aimerai toujours, et vous-même......, malgré mon indignité, je sens que vous m'aimez encore!....

Il sanglotait tout en parlant, il versait des larmes sincères, et, devant la douleur de cet homme qui avait été son premier et unique amour, elle s'amollissait, sa rancune se fondait peu à peu. Elle eut peur de faiblir et se recula brusquement.

—Non, protesta-t-elle en se levant et en dénouant ses yeux, vous vous trompez, monsieur.... Ce n'est pas vrai!

—Claudia!

—Vous rappelez-vous, ajouta-t-elle tristement, ce que je vous ai répondu un jour aux Grangettes? Je vous ai dit: "Voici ma main, tant que vous m'aimerez, personne ne pourra l'ôter de la vôtre...." Eh bien! c'est vous qui avez arraché votre main de la mienne, et aujourd'hui je ne vous aime plus.... Adieu! Vous mieux désormais vos promesses....

Elle détourna la tête, et Maurice prit congé; mais, quand la porte se fut refermée sur lui, Claudia retomba sur sa chaise et se remit à pleurer.

Hélas! elle lui avait menti, et c'était lui qui avait raison;—le passé n'était pas aboli, la tendresse d'autrefois n'était pas morte, et elle savait bien que ses supplices venaient seulement de commencer.

XIV

Maurice avait depuis longtemps déjà redescendu l'escalier de la maison Tavan, et Claudia demeurait toujours accoudée à la table, trempant ses joues de larmes [illegible] couler ses larmes. Le tintement des horloges sonnant onze heures à toutes les églises du voisinage l'arracha à cette volupté de pleurer sans contrainte, qui est la dernière consolation des malheureux.—Elle ne voulait pas que quelqu'un, entrant inopinément, la surprît en proie à cet accès de désespoir. Un sentiment de pudeur et de fierté lui commandait de cacher ses chagrins à sa famille et aux indifférents. Et puis, il était maintenant nécessaire d'informer Françoise de ce qui s'était passé et de lui adresser des recommandations sur la conduite qu'elle aurait à tenir. Pour Claudia, qui avait encore dans les oreilles le son des sanglots et des supplications de Maurice, c'était un dernier crucifiement.—Triste et ironique injustice des destinées humaines! Françoise avait failli, et tout lui arrivait à souhait, comme par enchantement; Claudia avait été la dupe et la victime, et elle devait encore par surcroît porter la nouvelle de cette unique réussite à celle qui lui avait volé son bonheur!—Cette étrange distribution du bien et du mal la révoltait. Aussi fut-ce avec un mouvement de colère qu'elle poussa la porte de la chambre commune.

Elle trouva sa sœur levée. Les cheveux noués à la hâte, enveloppée dans un peignoir de laine où les traces de l'attente la faisaient grelotter, Françoise était assise près de la fenêtre et, les mains croisées sur ses genoux, elle suivait machinalement le vol des mouettes blanches au-dessus du canal. A la vue de Claudia, dont les paupières et les joues étaient encore mouillées de larmes, elle tressaillit et resta, les lèvres entr'ouvertes, sans oser l'interroger, tant la sévère expression de ce visage décolé l'effrayait. Celle-ci passa brusquement devant sa sœur, alla droit à sa toilette, baigna sa figure dans l'eau fraîche pour effacer les signes extérieurs du chagrin qu'elle voulait garder pour elle seule; puis elle se retourna vers Françoise, qui l'examinait avec effarement:

—Rassure-toi, lui dit-elle avec une sorte mécanique, tu n'as plus rien à craindre? Tu épouseras M. Tournyer avant trois semaines.

Françoise n'en pouvait croire ses oreilles; elle ouvrit de grands yeux et dévisagea sa sœur avec un geste d'incrédulité et de méfiance.

—Claudia, demanda-t-elle gravement, ne me trompes pas, cela serait trop cruel!

—Je n'ai l'habitude de tromper personne et je te parle sérieusement.... M. Tournyer viendra à une heure demander ta main à maman et à mon oncle.

—Tu as vu.... Maurice?

—Je l'ai vu.

—Il n'a pas fait d'objections?.... Il est.... bon?

—Oui.

—Mon oncle et maman, reprit Françoise avec la [illegible] de [illegible] un tremblement dans la voix, ont-ils consenti?

—Non.... ils ne savent rien, et ce n'est que ta sœur M. Tournyer.

—Mais alors, continua-t-elle stupéfaite, comment as-tu pu ce [illegible]?

—Je leur ai promis, répondit brièvement Claudia, que, s'ils consentaient à ton mariage, j'épouserais M. Baduel.

—Oh! tu as fait cela pour moi! s'écria Françoise abasourdie par la grandeur et la noblesse du sacrifice.—Elle resta un moment silencieuse, accablée par la supériorité de Claudia, touchée et honteuse de cette solution inespérée qui la sauvait, et en même temps humiliée et [illegible]....

latte [illegible] elle. Son âme étroite et naïvement égoïste ne pouvait pas comprendre une pareille abnégation. Pourtant, le sentiment de la reconnaissance l'emporta; elle saisit précipitamment les mains de Claudia et, courbant la tête, elle les baisa humblement.

—Claudia, murmura-t-elle, tu as beau te dire, tu es cent fois meilleure que moi!.... Pourras-tu jamais me pardonner le mal que je t'ai fait!.. Oh! sœurette, je t'en supplie, dis-moi un mot de pardon!

(A continuer.)

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de [illegible], jouets, [illegible]—Une jument et un wagon. [illegible], etc.

Rodolph Longermann vs ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 27,[illegible].—En vertu d'un ordre de vente daté du 12 août 1889 à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, au magasin [illegible], sur deux ci-après désignés, le SAMEDI, 24 août 1889, à 10 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Au [illegible] des rues St-Pierre et Royale:

1° Un lot de groceries assorties, vins, liqueurs etc.

2° Un lot de jouets assortis, etc.

3° Un lot de comptoirs, balances, glacière, baignoires, [illegible], 3 grande cons [illegible].

4° Une jument grise.

5° Un wagon à [illegible], à 4 roues, avec harnais.

6° Un lot de comptes ouverts, d'après une liste [illegible].

7° Un lot de bills contre A. Zenobie & Cie et J. Anderson.

8° Deux actions du fonds capital de la Louisiana Brewing Co. au nom de Rodolph Longermann, de $100 chacune, sujettes à une dette de $200 dues au Metropolitan Bank de la Nouvelle-Orléans.—[illegible] de garantie celle et, les deux actions ont été données en garantie.

Conditions—Comptant par les liens.

CHAS. W. BROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
12 août—18,17,20,21.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Peoples Homestead Association vs. Mme Mary E. Painter et son époux.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. — No 26,512. — En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 14 septembre 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Cinq certains lots de terre, situés dans le Quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Tchoupitoulas, [illegible] et Willow, désignés par les Nos 5, 6, 7, 8 et 9, sur un certain plan dressé par Louis H. Pilié, voyer, daté le 25 mars 1871, [illegible] à un acte de vente de la succession de Patrick H. Cummings à James H. Cummings, passé pardevant W. J. Castell, notaire de cette ville, le 3 mai 1871, lesquels lots contigus les uns aux autres et mesurant comme suit: Lots Nos 5 à 9 inclusivement, [illegible] 32 pieds 6 pouces de face à la rue Tchoupitoulas, sur une profondeur de 127 pieds 3 pouces et [illegible] lignes parallèles; et le lot No 9 formant le coin des rues Tchoupitoulas et Willow et mesurant 32 pieds de face à la rue Tchoupitoulas sur 127 pieds 3 pouces et 4 lignes de profondeur et face à la rue Willow.

[illegible] dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les liens.

CHAS. W. BROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
12 août—15,19,26—2,9,14 sept.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente pour le shérif d'une propriété de valeur améliorée et des machines de la fabrique, etc., pour une fabrique de cordages.

L. Wessbery & Cie. vs. Le Atlas Steam Cordage Co.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 27,[illegible].—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 24 août 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

1. Trois certains lots de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et toutes la propriété qui y est ajoutée pour compléter et améliorer pour l'usage et l'entretien de la propriété, et tous les droits, voies et privilèges y appartenant, situés dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Poeyfarre, anciennement Nouvelle-Levée, Fulton, Lafayette et Gravier, et désignés comme lots [illegible] [illegible]

[illegible] [illegible]

CHAS. W. BROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
30 [illegible]—3 13 19 26 31 août.

ANNONCE JUDICIAIRE.

José Borba Jr. vs. Veuve John F. Walsh.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 27,474.—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Hon. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et le Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 31 août 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, savoir:

1° Une certaine portion de terre, située dans le troisième district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues St-Ferdinand, Chartres (anciennement Morales), Royale (anciennement Casacalvo) et France, mesurant cent trente-six pieds, [illegible] vingt-neuf pieds (79) de face à la rue St-Ferdinand sur deux cent vingt pieds (120) de profondeur.

2° Une certaine portion de terre, située dans le deuxième district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Villeré, Tremé, [illegible] et Dumaine, mesurant vingt-six (26) pieds de face à la rue Dumaine sur [illegible] (60) de profondeur (mesure française), ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent [illegible]

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les liens.

CHAS. W. BROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
30 juillet—[illegible]—3 13 19 26 31 août.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente par le shérif au Fort Espagnol de [illegible], etc., grande buvette; magasin aux bouteilles.

E. [illegible] vs Robert A. Scott et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 27,[illegible].—En vertu d'un ordre de vente, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, sur les lieux, VENDREDI, 23 août 1889, à 11 heures du matin, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Au lieu connu comme l'Hôtel du Spanish Fort (Fort Espagnol) Station du Lac, la cuisine, etc., une buvette, comprenant un grand assortiment de liqueurs, vins, whiskies, bières, cigares, installations pour buvette, etc., tables, chaises, [illegible], verres, etc., [illegible] d'après un inventaire enregistré.

[illegible]

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les liens.

CHAS. W. BROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
15 août—18 19 22

ANNONCE JUDICIAIRE.

Veuve M. Eckert vs Henry Weber.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 27,[illegible].—En vertu d'un [illegible] à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 24 août 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Une portion de terre située dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues [illegible] [illegible]

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les liens.

CHAS. W. BROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
23 juillet—[illegible]—6,13,20,24 août.

Bladon Springs—Mobile.

Le steamer RUTH, commandé par F. S. [illegible], [illegible] Bladon Springs, [illegible]

[illegible] 11 Commercial Place.

VENTES A L'ENCAN

PAR MACON, PAUL & DENIS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété améliorée de valeur [illegible], paroisse de St-Tammany.

Meubles, etc.

Succession de G. B. Sharbero.

No 27,114—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division D.

PAR MACON, PAUL & DENIS— Albert Paul, encanteur—Bureau No 10 rue Carondelet.—Le SAMEDI, 31 septembre 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, No 74 rue St-Charles, ville de la Nouvelle-Orléans, en vertu d'un ordre de l'Honorable Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, siégeant à la place de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la dite Cour, Division D, en date du 12 août 1889, il sera vendu à l'encan, à savoir:

Une certaine portion de terre, divisée en 14 lots, dans l'îlet No 28 dans la subdivision de la ville de Slidell, dans la paroisse St-Tammany, Louisiane. Ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, comprenant une maison non finie, etc.

Aussi, à la même heure et au même endroit, il sera vendu un lot de meubles, de bois de construction, etc., d'après inventaire collationné.

Conditions—Comptant.

L'acte de vente, aux frais des acquéreurs, pardevant Chas. Roëls, notaire.

13 août—15 24 31 sept 7 14 21

ANNONCE JUDICIAIRE.

Contenu d'une pharmacie, meubles de maison, vêtements, bijouterie, etc.

Succession de George Reinschabin.

No 27,[illegible]—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—Division D.

PAR MACON, PAUL & DENIS, Albert Paul, encanteur—Bureau No 10 rue Carondelet—SAMEDI, 30 août 1889, à 10 heures A. M., à la pharmacie et résidence No 373 [illegible] (anciennement rue Commerce), [illegible], en vertu d'un ordre de l'Honorable Thomas C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans Division A, siégeant à la place de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la dite Cour, Division D, maintenant absent en congé, daté du 6 août 1889, il sera vendu à l'encan:

Un assortiment de valeur de drogues, médicaments, [illegible], comptoirs, etc.

Un assortiment général de meubles de maison, vêtements, etc.

Le tout d'après inventaire collationné.

Conditions—Comptant.

6 août—9, 17, 18, 30.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Cottage double dans le Second District.

Succession de Josephine Posté, veuve de Pierre A. Dupré.

Nos 27,[illegible]—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—Division C.

PAR MACON, PAUL & DENIS — Albert Paul, encanteur—Bureau No 10 rue Carondelet—SAMEDI, 31 août 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, No 74 rue St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, siégeant à la place de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la dite Cour, Division C, maintenant absent par congé, en date du 27 juillet 1889, il sera vendu à l'encan, à savoir:

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et toutes les dépendances y appartenant, situé dans le Second District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Ste-Anne, Johnson, Galvez et Orléans, désigné par le No 5 et mesurant, en [illegible] américain, 31 pieds 11 pouces et 5 lignes de face à la rue Ste-Anne, même largeur dans le fond, sur une profondeur de 77 pieds 5 pouces et 5 lignes sur le côté vers la rue Galvez, et 77 pieds 1 pouce et 2 lignes sur la ligne vers la rue Johnson. Les améliorations consistent en une [illegible] résidence en bois à deux corps de logis, portant les numéros municipaux 306 et 308 1/2 de la rue Ste-Anne.

Conditions—Un tiers comptant, le reste en crédit de 1 et 2 ans avec billets garantis par privilège et hypothèque et [illegible] [illegible] pour cent d'honoraires d'avocat [illegible] [illegible] et les taxes de 1889.

Acte de vente, aux frais de l'acquéreur, pardevant Charles Roëls, notaire.

31 juil—31—3 10 17 24 31 août

ANNONCE JUDICIAIRE.

Le contenu d'un café, comprenant magnifique buvette, comptoirs et installations, grand assortiment de vins, liqueurs, etc.; privilège du bail, comptes ouverts, etc.

Succession de G. B. Sharbero.

No 27,114—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division D.

PAR MACON, PAUL & DENIS—Albert Paul, encanteur—Bureau No 10 rue Carondelet—Le MARDI, 27 août 1889, à 11 heures A. M., au coin des rues Peters et Poeyfarre, en vertu d'un ordre de l'Honorable Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, siégeant à la place de l'Honorable N. H. Rightor, juge de la dite Cour, Division D, actuellement absent par congé, en date du 12 août 1889, il sera vendu à l'enchère publique, à savoir:

Tout le contenu du dit café, le privilège du bail du dit local, comptes ouverts, etc.

Conditions—Comptant.

13 août—15 18 24 27

ANNONCE JUDICIAIRE.

PLACEMENT DE CHOIX.

Propriétés de valeur dans le Quatrième District.

Les bâtisses en bois, à double corps de logis, et écuries, coin des rues Magazine et Philip.

Succession de Auguste Steckinger et son épouse.

No 26,[illegible]—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division D.

PAR MACON, PAUL & DENIS—Albert Paul, encanteur—Le SAMEDI, 31 août 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, No 74 rue St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, siégeant à la place de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la dite Cour, Division D, actuellement absent en congé, daté le 26 juillet 1889, il sera vendu à l'enchère publique:

Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Magazine, Philip, Jackson et Constance, [illegible] de la rue Magazine et Philip [illegible] et mesurant, mesure américaine, 31 pieds 11 pouces et 5 1/2 lignes de face à la rue Magazine sur une profondeur et façade rue Philip de 130 pieds. Les améliorations consistent en [illegible] à double corps de logis, écuries en bois et écuries, [illegible] des rues Magazine et Philip.

Le coin est occupé depuis des années par l'établissement [illegible] de [illegible] A. Leins, Jr., et l'autre côté par J. Dr. Gerveis(?).

Conditions—Un tiers ou plus comptant à l'option des acquéreurs, la balance à 1 et 2 ans de crédit, garanti par des billets portant 8 pour cent d'intérêt par an de la date de la vente jusqu'à paiement final, garantis par lien et privilège et [illegible] [illegible].

L'acquéreur payera le [illegible] des taxes dues et exigibles en 1889.

Acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant J. Numa Augustin, notaire.

26 juil—[illegible]—10 17 24 31 août.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS.

COTTAGE DOUBLE ATTRAYANT Nos 46 et 48 rue Broad, coin Hagan.

Près du Couvent du Bon Pasteur.

Succession de Mme Clara Schmidt.

Cour Civile de District, paroisse d'Orléans.—No 27,0[illegible].

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—G. Fred. [illegible], encanteur—Bureau No 176 rue Common—SAMEDI, 14 septembre 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'encan, en vertu d'un ordre de l'honorable F. D. King, juge de la Cour Civile de District, Division E, paroisse d'Orléans, en date du 12 août 1889, il sera vendu à l'encan:

Le nouveau cottage double en bois, Nos 46 et 48 rue Broad, coin Bienville, carré d'îlet borné par les rues White et Dumaine, ayant une salle, deux chambres et cabinets, à distance du trottoir, avec galerie de devant, cour pavée en briques. Le terrain mesure 31 pieds de façade rue Broad, sur 119 pieds 1 pouce et 4 lignes de profondeur et de façade rue Bienville; et 119 pieds 6 pouces et 5 lignes de profondeur du côté opposé.

Conditions—Comptant. L'acquéreur fera le dépôt usuel de 10 pour cent du prix d'adjudication au moment de la vente.

L'acte de vente pardevant J. Bendernagel, notaire, aux frais de l'acquéreur.

15 août—13,17,24,31—sept 7,14

MEUBLES DE MAISON ET EFFETS MOBILIERS.

Succession de Clara Schmidt.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—No 27,0[illegible].

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—G. Fred. [illegible], encanteur—Bureau No 176 rue Common—VENDREDI, 23 août 1889, à 10 heures, à la résidence Nos 46 et 48 rue Broad, coin Bienville, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District, en date du 12 août 1889, il sera vendu [illegible] tous les meubles, le ménage et les effets mobiliers accusés dans un inventaire enregistré.

Conditions—Comptant avant livraison.

13 août—19 17 23

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE DU LIQUIDATEUR

—De—

Installations complètes d'une manufacture et d'une distillerie.

Alambics, installations, chaudières, cuves et [illegible], 3 chevaux, 3 wagons à [illegible] et 3 lots de terrain.

Aussi un grand assortiment de vins, cordiaux, sirops, "cordials" et liqueurs, [illegible], amandes, [illegible] de [illegible] et de [illegible], [illegible] de [illegible], [illegible], etc.

In re Compagnie de Manufacture Orléans de Beurre, "cordials" et liqueurs, [illegible] en liquidation.

No 27,366—Cour Civile de District.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—G. Fred. [illegible], encanteur—Bureau No 176 rue Common—LUNDI, 26 août 1889, à 11 heures A. M., à la [illegible], Nos 147 et 149 rue Chartres(?), il sera vendu à l'encan, en vertu d'un ordre de l'Hon. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 6 août 1889, ce qui suit:

Les installations et accessoires [illegible] et [illegible], [illegible], etc., d'après un inventaire collationné.

Conditions—Comptant avant livraison.

14 août—14 17 18 24 26 26

Avis.

A. SIMON, [illegible] — Ameublement à toutes les [illegible] [illegible] [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR J. V. GOURDAIN.

Propriété de valeur exceptionnellement convenable pour commerce, formant l'angle du Chemin du Bayou et de la rue St-Claude.

Vis-à-vis l'Eglise St-Augustin.

PAR J. V. GOURDAIN, encanteur, Bureau No 37 rue Bienville—SAMEDI, 7 septembre 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, il sera vendu à l'encan, la propriété ci-après décrite—

1° Un terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans le second district de cette ville, carré d'îlet borné par les rues St-Claude, Bayou Road, Remparts et Quartier, mesurant environ 30 pieds de façade Bayou Road, sur environ 107 pieds de profondeur et de façade rue St-Claude. Les améliorations comprennent une maison à deux étages couverte en ardoises, avec gaz, deux grandes citernes, un grand four de boulanger. Ladite propriété est actuellement louée $25 par mois. Le bail prendra fin le 1er janvier 1890.

2° Un terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, contigu au terrain déjà décrit, mesurant environ 25 pieds de façade rue St-Claude, sur 80 de profondeur.

Les améliorations consistent en une maison à deux étages, couverte d'ardoise, ayant 4 chambres, une galerie et 2 cabinets, et est louée $18 1/2 par mois. Pour plus de détails voir le plan à la Bourse.

Conditions—Un tiers comptant et le reste à un et deux ans de crédit, en billets des acquéreurs, à leur propre ordre et endossés par eux portant intérêt au taux de 8 pour cent par an, à partir de la date de la vente jusqu'à leur paiement; garantis par hypothèque spéciale et lien de vendeur sur la propriété vendue, ainsi que toutes les clauses de sécurité usuelles; 5 0/0 honoraires d'avocat en cas de procès, assurance, transfert à polices au vendeur—ou davantage comptant, le tout même, à l'option des acquéreurs.

Les acquéreurs assumeront le paiement des taxes de 1889 en sus du prix d'adjudication et feront un dépôt de 10 0/0 sur le moment de la vente.

L'acte de vente pardevant Martin Voorhies, notaire, aux frais des acquéreurs.

17août—17 24 31—7sept

PAR SPEAR & ESCOFFIER.

Propriété améliorée de grande valeur dans le troisième district.

Nos 451 et 453 rue des Remparts, entre Union et Français—Maison double à deux étages.

Succession de Frederick Gart.

No 26,545—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER, Placide J. Spear, encanteur, bureau No 3 1/2 rue Carondelet—SAMEDI, 14 septembre 1889, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse des Encanteurs Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, en vertu d'un ordre de l'Hon. Fred D. King, juge de la Cour Civile de District, paroisse d'Orléans, en date du 6 août 1889 pour le compte de la dite succession, la propriété ci-après décrite:

Un terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Remparts, Union, Français et St-Claude, mesurant 30 pieds de façade rue des Remparts, sur 120 pieds de profondeur.

Les améliorations comprennent une maison double à deux étages, couverte en ardoises, connue par les Nos 451 et 453 rue des Remparts.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication; l'acquéreur assumant les taxes de 1889 en sus du prix de la vente.

Acte de vente pardevant W. M. Gurley, notaire, aux frais de l'acquéreur.

16 août—10 17 24 31—sept 7 14

PAR B. ONORATO.

Propriété désirable dans le Premier District, No 41 rue Johnson, entre les rues Palmyre et Gasquet.

Dans l'affaire de F. Bernech vs ses Créanciers—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division "E," No 26,551.

Vente de Syndic.

PAR B. ONORATO, encanteur — Bureau No 16 rue Bourbon — Le SAMEDI, 31 août 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, il sera vendu en vertu d'un ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la dite Cour, Division E, siégeant à la place de l'Hon. Albert Voorhies, juge de la dite Cour, Division B, maintenant absent sur congé, daté le 27 juillet 1889, il sera vendu à l'encan la propriété décrite ci-après à savoir: Un lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous ce qui y appartient et tous les droits, voies et servitudes, privilèges et avantages y appartenant, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Johnson, Palmyra, Gasquet et Galvez, désigné par le No 3 sur un plan fait par C. A. Hedin, daté le 21 novembre 1881, lequel dit lot mesure 26 pieds de face à la rue Johnson, sur 120 pieds 2 pouces et 2 lignes de profondeur entre lignes parallèles.

Conditions—Comptant. Acte de vente pardevant F. Kirschner, notaire public aux frais de l'acquéreur. L'acquéreur payera en sus du prix d'adjudication les taxes dues et exigibles en 1889. Un dépôt de 10 pour cent, sera exigé sur les lieux pour lier la vente.

31 juil—31—août 3 10 17 24 31

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété désirable située dans le premier district, rue Perdido, entre Dryades et Remparts. Vente à l'encan, à des conditions faciles, dans l'affaire de Joseph Webner vs ses créanciers.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division D.—No 26,[illegible].

Vente de Syndic.

PAR B. ONORATO, encanteur—Bureau No 16 rue Bourbon—SAMEDI, 31 août 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la dite Cour Division E, siégeant à la place de l'Hon. juge N. H. Rightor, juge également de la dite Cour, Division D, actuellement en congé, en date du 24 juillet 1889, il sera vendu la propriété décrite, à savoir:

Un terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tout ce qui y appartient, ainsi que toutes servitudes, privilèges et droits appartenant, situé dans le carré d'îlet borné par les rues Perdido, Dryades, Gravier et Remparts, désigné par le No 5 sur un plan de Théodore Séghers, ancien notaire en cette ville, d'après lequel le dit terrain mesure en mesure française, 30 pieds de façade rue Perdido, sur 110 pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Conditions—Un tiers ou plus comptant: le reste à un et deux ans de crédit garanti par des billets de l'acquéreur portant intérêt au taux de 8 0/0 par an à partir de la date de la vente et garantis par lien du vendeur et privilège sur la propriété vendue. L'acte de vente devant porter toutes les clauses de sécurité usuelles, 5 0/0 d'honoraires d'avocat en cas de procès, frais, les polices d'assurance à en devoir être reçues par le vendeur; les améliorations devront être assurées et la police transférée au détenteur des billets. L'acquéreur paiera en sus du prix d'adjudication, les taxes dues et exigibles en 1889. L'acte de vente pardevant Benj. Ory, notaire, aux frais de l'acquéreur. Un dépôt comptant de 10 0/0 sera exigé sur le lieu de la vente.

27 juil—27—3 10 17 24 31 août.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété améliorée de valeur dans le Quatrième District, rue Joséphine, entre Levée et Rousseau.

A l'encan,—à des conditions faciles.

Succession de John Hepp.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division D.—No 23,369.

PAR B. ONORATO, Encanteur—Bureau, No 16 rue Bourbon—SAMEDI, 24 août 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. F. D. King, juge de la dite Cour, Division E, siégeant en lieu et place du juge N. H. Rightor, juge de la Division D, maintenant absent en congé, en date du 22 juillet 1889, il sera vendu la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Un certain lot de terre avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges et dépendances lui appartenant ou en dépendant en quelque sorte, situé dans le quatrième district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Levée, Adèle, Rousseau et Joséphine, désigné comme le lot No 3 sur un plan fait par E. Mossbauer, voyer, ledit lot mesure 30 pieds de face à la rue Joséphine sur 60 pieds de profondeur entre lignes parallèles.

2° Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, les droits, voies, privilèges et dépendances lui appartenant, situé dans le même îlet et désigné par le No 4 sur ledit plan fait par Mossbauer, et mesure 30 pieds de face à la rue Joséphine sur 60 pieds de profondeur entre lignes parallèles, les deux lots étant [illegible] à la propriété ci-dessus décrite.

Termes et conditions.—Un tiers ou plus comptant, la balance à un et deux ans, ou un an de crédit, au gré de l'acquéreur, la portion à crédit devant être représentée par des billets de l'acquéreur portant intérêt au taux de 8 pour cent par an du jour de vente et garantis par hypothèque spéciale et privilège de vendeur sur la propriété vendue. L'acte de vente devant porter toutes les clauses usuelles de sécurité, 5 pour cent d'honoraires d'avocats en cas de procédures pour enforcer la collection. Les améliorations devront être assurées et les polices transférées aux détenteurs des billets. Les acquéreurs devront payer en sus du prix de l'adjudication les taxes dues et exigibles en 1889. Un dépôt comptant de 10 pour cent sera requis sur les lieux pour lier la vente.

L'acte de vente pardevant W. O. Hart, notaire, aux frais des acquéreurs.

24 juil—24 27—août 3 10 17 24

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété améliorée de valeur dans le [illegible] district, No 498 de la rue Annonciation coin de la rue Franklin, à l'encan, à des conditions faciles.

Succession de Marie S. Righter.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division A.—No 27,[illegible].

PAR B. ONORATO, Encanteur, bureau No 16 rue Bourbon—SAMEDI, 24 août 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. [illegible], juge de la dite cour, en date du 19 juillet 1889, il sera vendu la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, servitudes, privilèges et dépendances qui lui appartiennent, situé dans le Quatrième District de cette ville dans l'îlet désigné par le No 77, borné par les rues Franklin, Deuxième, Annonciation et Chippewa, désigné comme le lot No 22 et mesurant 30 pieds 2 pouces de face à la rue Annonciation et ayant la même largeur dans le fond, sur une profondeur de 124 pieds 8 pouces et 5 lignes sur la ligne qui le divise du lot No 23, et 123 pieds 10 pouces et 2 lignes de profondeur sur la face de la rue Franklin.

Conditions.—Un tiers ou plus comptant, le reste à un et deux ans ou à un an, au gré de l'acquéreur, la partie à crédit s'il y a, sera représentée par des billets d'acquéreur, portant intérêt à raison de 8 pour cent par an, à partir du jour de la vente et garanti par privilège et lien de vendeur sur la propriété vendue. L'acte de vente devant porter toutes les clauses usuelles de sécurité. Les améliorations devront être assurées et la police transférée au porteur des dits billets. 5 pour cent d'honoraires d'avocat en cas de procès pour enforcer la collection. L'acquéreur assumera en sus du prix de l'adjudication, les taxes dues et exigibles en 1889.

Acte de vente pardevant F. Kerschner, notaire, aux frais de l'acquéreur. Un dépôt de 10 pour cent comptant sera requis pour lier la vente.

26 juil—24 27—août 3 10 17 24

SI votre pharmacien ne tient pas de Chloro-Naphtholeum, vous le trouverez au [illegible], [illegible] Bourbon.

VENTES A L'ENCAN.

PAR W. I. HODGSON & FILS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriétés rémunératrices.

Deux cottages doubles à l'encoignure des rues Annonciation et Harmonie.

Un cottage simple.

Succession de Mme Rosina Stoll, décédée, épouse de Frederick Probst.

Dossier No 22,017.—A l'encan.

PAR W. I. HODGSON & FILS—W. I. Hodgson, Encanteur, Bureau No 13 rue Carondelet. — Le SAMEDI, 31 août 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et le Commercial Place, Premier District de cette ville, en vertu d'un ordre de l'Honorable Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division "E" siégeant à la place de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Division C, maintenant absent en congé, daté du 31 juillet 1889, Dossier No 22,017, pour le compte de la succession de Mme Rosina Stoll, épouse décédée de Frédérick Probst, et pour effectuer un partage, à l'encan, il sera vendu:

DEUX JOLIS COTTAGES DOUBLES.

1° Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Annonciation, Laurel, Harmonie et Pleasant désigné par la lettre B, et mesure 32 pieds de face à la rue Annonciation, 30 pieds de largeur dans le fond sur une profondeur et façade de 65 pieds 9 pouces à la rue Harmonie et une première profondeur du côté du lot A. de 36 pieds 10 pouces et ensuite sur une ligne diagonale une mesure de 4 pieds vers la rue Pleasant et de là une seconde profondeur de 46 pieds 11 pouces à la ligne du fond, avec l'usage d'une allée de 3 pieds de large sur le côté supérieur, tout plus ou moins.

Les améliorations consistent en un joli cottage en bois à deux corps de logis, couvert en ardoises, avec une bâtisse à deux étages dans le fond et contenant de chaque côté 4 chambres et citerne, allée sur laquelle, &c., et se loue $16 par mois.

2° Un autre certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le même district et le même îlet comme la dernière propriété ci-dessus décrite et y attenante, et désigné par la lettre A et mesure 29 pieds de face à la rue Annonciation, 30 pieds de largeur dans le fond, sur une profondeur du côté de la rue Pleasant de 65 pieds 9 pouces, et une seconde profondeur de 36 pieds 10 pouces sur la ligne du côté du lot B et ensuite une ligne diagonale de 4 pieds vers la rue Harmonie, et ensuite une deuxième profondeur de 46 pieds 11 pouces à la ligne du fond, le tout plus ou moins, avec l'usage d'une allée de 3 pieds de largeur du côté inférieur.

Les améliorations consistent en un cottage en bois à deux corps de logis couvert en ardoises avec mansarde, et contient de chaque côté 3 chambres, citerne, allée, hangars, etc., et se loue $15 par mois.

RUE HARMONIE.

3° Un autre certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le même district et le même îlet et en arrière de la propriété ci-dessus décrite et y attenant, désigné par la lettre C, et mesure 25 pieds de face à la rue Harmonie, sur une profondeur de 60 pieds entre lignes parallèles. Le tout plus ou moins et suivant un plan qui peut être vu à la Bourse.

Les améliorations consistent en un cottage en bois couvert en ardoises, ayant 4 ou 5 chambres, citerne, etc.

Conditions—Comptant en passant les titres; 10 0/0 devront être payés comptant sur les lieux.

Actes de vente pardevant Jos. D. Taylor, notaire, aux frais des acquéreurs.

Les acquéreurs devant assumer les taxes dues et exigibles en 1889, en sus du prix de l'adjudication.

1er août—1, 4, 11, 18, 25, 31.

UN BON PLACEMENT.

Un cottage simple et un cottage en briques recouvert en ardoises à double corps de logis.

Rues St-Louis et Conti, près Marais.

Succession de George Pierre, décédé.

Dossier No 26,562. A l'encan.

PAR W. I. HODGSON & FILS, Encanteurs.—Bureau No 13 rue Carondelet—Le SAMEDI, 31 août 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et le Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, en vertu de et conformément à un ordre de l'honorable Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, siégeant à la place de l'honorable Thos. C. W. Ellis, juge de la Division A, actuellement absent sur un congé daté le 25 juillet 1889, Dossier No 26,562 pour le compte de la succession de George Pierre décédé, il sera vendu à l'encan.

1° Un lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues St-Louis, Toulouse, Marais et Villeré, désigné par le No 12 B, et mesurant 25 pieds 11 pouces de face à la rue St-Louis, sur 91 pieds 6 pouces et 2 lignes de profondeur entre lignes parallèles.

Les améliorations comprennent un cottage simple en bois recouvert en ardoises, ayant 2 chambres, avec dépendances ayant 2 chambres, cuisine, lieux d'aisance, cour pavée, etc., et est loué à raison de $14 00 par mois, et connu comme le No 250 rue St-Louis.

2° Un lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Conti, Marais, Tremé et St-Louis, et mesurant 40 pieds de face à la rue Conti et 40 pieds de large dans le fond, faisant de lot, ces 2 lots à côté, [illegible] à un lot et ensuite, 129 pieds 1 pouce et 1 ligne de profondeur sur la ligne de lot 24 et 129 pieds sur l'autre ligne, le dit lot étant composé de tout le lot 23 et portion du lot 20.

Les améliorations comprennent un cottage en briques, recouvert en ardoises, à un étage, à deux corps avec double corps de logis, ayant 3 chambres de chaque côté, et une chambre en haut, et dépendances avec 2 chambres de chaque côté, hydrant, lieux d'aisance, cour pavée, etc., et rapportant un loyer de $15 par chaque côté et connu comme les Nos 197 et 199 rue Conti.

Conditions—Comptant en passant les titres; 10 0/0 devront être payés comptant sur les lieux.

Actes de vente pardevant Jos. D. Taylor, notaire, aux frais des acquéreurs.

L'acquéreur assumera, en outre de son adjudication, les taxes dues et exigibles en 1889.

26 juil—26 août 3 11 18 25 31

PAR REIGNONI & BLAKELEY.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Deux cottages doubles.

Nos 26 et 28 rue Delaronde, dans le Cinquième District, près du débarcadère du Ferry de la rue du Canal.

Succession de Veuve Benjamin Berne.

A l'encan, pour du comptant.

PAR REIGNONI & BLAKELEY, Albert Reignoni, Encanteur—Bureau: Nos 38 et 40 rue Royale—SAMEDI, 24 août 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, dans le Premier District de cette ville, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, en date du 9 juillet 1889. Dossier 27,2[illegible], il sera vendu à l'encan, pour le compte de la succession de Veuve Benjamin Berne, décédée, les propriétés ci-après décrites, à savoir:

Deux certains lots de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges et dépendances qui y appartiennent, situés dans le cinquième district de cette ville, dans l'îlet numéro neuf, borné par les rues Delaronde, Bouny, Villeré et Seguin, les dits lots sont désignés par les lettres A et B, et se composent des lots 7 et 8 et mesurant, conformément à un croquis dressé par Geo de B. Morel, voyer, le 12 juillet 1889, comme suit: le lot A mesure 27 pieds 11 pouces 3 lignes de face à la rue Delaronde, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces 3 lignes entre lignes parallèles. Les améliorations consistent en un cottage double en bois avec 4 chambres à coucher, cuisine, hangar, etc., et connu par le numéro 28 de la rue Delaronde.

Le lot "B" mesure 26 pieds de face sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes entre lignes parallèles. Les améliorations consistent en un cottage double en bois avec 4 chambres, cuisine, grande cuve, hangar, etc., connu comme le No 26 de la rue Delaronde.

Conditions—Comptant, en passant les titres; 10 pour cent au moment de l'adjudication et paiement des taxes de l'année 1889 en sus du prix d'enchère.

Actes de vente pardevant John R. Legier, notaire, aux frais des acquéreurs.

20 juil—20 27 août 3 10 17 24

PAR ROSY & O'CONNOR.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Maison de résidence de choix pour famille, No 422 rue Carondelet, entre Euterpe et Polymnie—Dans l'affaire de Hugh W. Brown vs. Lawrence Watt Brown et als.

No. 26,7[illegible]—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—Vente en partage.

PAR ROSY & O'CONNOR—Philetus J. Rosy, encanteur—Bureau No 17 rue Carondelet—SAMEDI 7 septembre 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, en vertu d'un ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté du 31 juillet 1889, il sera vendu à l'encan, la propriété de valeur ci-après décrite, savoir:

La maison de résidence en bois à deux étages, 422 rue Carondelet, dans le Premier District de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Carondelet, St-Charles, Euterpe et Polymnie. Le terrain mesure 31 pieds, 11 pouces et 5 lignes de façade rue Carondelet, sur 127 pieds, 10 pouces et 5 lignes de profondeur. La maison convient à une nombreuse famille; elle est située dans un quartier paisible et bien habité, à proximité de tous lieux publics et d'églises et des lignes de chemins de fer.

Conditions de la vente—Un tiers ou davantage du prix d'adjudication comptant, au gré de l'acquéreur, le reste, s'il y en a, à un crédit de un et deux ans en billets de l'acquéreur ou des acquéreurs, portant intérêt au taux de 7 pour cent par an à partir de la date de l'adjudication jusqu'à paiement final, garantis par lien de vendeur et privilège et hypothèque spéciale sur la propriété; devront être garantis par assurance contre l'incendie et collatérale du porteur des dits billets; et l'acte de vente devra renfermer la clause de cinq pour cent, honoraires d'avocat, ainsi que toutes les clauses usuelles de sécurité et conditions.

L'acquéreur ou les acquéreurs assumeront le paiement des taxes pour l'année courante 1889 et déposeront 10 pour cent comptant au moment de l'adjudication.

L'acte de vente aux frais des acquéreurs, pardevant Chs. G. Andry, notaire.

4 août—4, 11, 18, 25—1, 7 sept.

CHLORO-NAPTHOLEUM prévient la décomposition ou putréfaction, et [illegible]

BASILE BARES,

FACTEUR DE PIANOS.

84 Rue Royale, N. O.

SEUL AGENT POUR LES

Pianos GAVEAU, de Paris,

Supérieurs à tout ce qui s'est fait jusqu'à ce jour, de construction nouvelle pour le concert [illegible] [illegible] [illegible]

[illegible] et réparations de pianos une spécialité.

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

PLUS D'UN MILLION DISTRIBUE,

L.S.L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature, dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public.

La création de la Compagnie a été ratifiée, par un vote populaire énorme, et reconnue par la présente Constitution de l'Etat, adoptée le 2 décembre 1879.

Les grands tirages extraordinaires ont lieu semestriellement (Juin et Décembre) et les grands tirages à numéros simples ont lieu tous les autres dix mois de l'année, et sont tous tenus en public, à l'Académie de Musique, à la Nouvelle-Orléans.

Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui, nous en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel sont jointes les fac-similé de nos signatures.

G. T. Beauregard

J. A. Early

Commissaires.

Grand Tirage Mensuel,

—A—

L'ACADEMIE DE MUSIQUE,

NOUVELLE-ORLEANS,

MARDI, 10 SEPT. 1889

GROS LOT: $300,000

100,000 Billets à Vingt Dollars: Demi-Billet $10; Quart de Billet $5 00; Dixième de Billet $2 00; Vingtième de Billet $1 00.

LISTE DES LOTS:

1 Lot de	$300,000,	sont	$300,000
1 Lot de	100,000		100,000
1 Lot de	50,000		50,000
1 Lot de	25,000		25,000
2 Lots de	10,000		20,000
5 Lots de	5,000		25,000
25 Lots de	1,000		25,000
100 Lots de	500		50,000
200 Lots de	300		60,000
500 Lots de	200		100,000

PRIX D'APPROXIMATION:

100 Lots de	$500, sont	$50,000
100 Lots de	$300,	30,000
100 Lots de	$200,	20,000

PRIX TERMINAUX:

999 Lots de	$100, sont	$99,900
999 Lots de	$100,	99,900

3,134 Lots se montant à.......$1,054,800

On demande des agents partout.

Pour les prix à payer par les Clubs, ou tout autre renseignement que l'on voudra avoir, [illegible] [illegible] [illegible]

IMPORTANT.

Envoyez par Postal Notes, Express Money Order, ou [illegible] de New York, dans des lettres ordinaires. [illegible]

Adressez à

M. A. DAUPHIN,

Nouvelle-Orléans, Lne.

Adressez vos lettres enregistrées contenant de l'argent à la

New Orleans National Bank,

New Orleans, La.

Rappelez-vous que les tirages sont faits au bénéfice de la Charité et de l'Etat, sont au-dessus de tout soupçon, et que les noms de [illegible] [illegible] les plus élevés [illegible], signé par M. A. DAUPHIN, Président, [illegible] par les GÉNÉRAUX BEAUREGARD et EARLY, surveillants des tirages, et garantis par les Banques [illegible] de la Nlle-Orléans, [illegible] le paiement des lots. NULS AUTRES [illegible]

[illegible] les soi-disant "Supplémentaires", "Original Little Louisiana" ou autres imitations [illegible] [illegible] [illegible] Loterie de l'Etat de la Louisiane, pour lesquels [illegible] [illegible]

Rappelez-vous que un dollar est le Prix [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

[illegible]

BURE[illegible]

PRIX

L'Abeille

Nous [illegible] tembre, une [illegible] nations [illegible] Penseloe [illegible] blanc. Cette [illegible] de l'industrie, [illegible] des valeurs [illegible]. Notre [illegible] vant être tiré à [illegible] directions, les [illegible] seront [illegible]. Nous [illegible] ce fait [illegible]

Par Macon, Paul [illegible] Tulane, [illegible] pharmacie, bijouterie, etc.

Par M. [illegible] coin de Cité [illegible] dling, coin Union [illegible] de bureau.

Par P. Ad. [illegible] Cour de Cité—[illegible] rue Royale, entre [illegible] meubles de maison.

Progrès [illegible] le sud [illegible]

Si l'on veut se [illegible] des esprits au [illegible] danses qui s'y [illegible] les journaux; [illegible] avec une rare [illegible] signent, les [illegible] Sappo, tout [illegible] progrès [illegible] populations; [illegible] seulement dans [illegible] aussi et, [illegible] de l'industrie [illegible] grande [illegible] moine d'années, [illegible] ment, depuis [illegible] a été rapide, [illegible] par celui qui [illegible] Nord et l'Ouest [illegible] a suivi [illegible] niveau, si [illegible] nier, et, dans sa [illegible] [illegible] leurs qui ont [illegible] gement [illegible]. Le mouvement [illegible] tout-à-fait [illegible] économique des [illegible] mais, en vain, [illegible] exemple d'un [illegible] [illegible] et d'[illegible]. Un seul fait à [illegible] fonction; c'est [illegible] avons à un trop [illegible] guider de ce [illegible] tel ou tel Etat, [illegible] suivre certaine [illegible] sions sur les [illegible] litiques, plus ou [illegible] ils veulent [illegible] a pu douter [illegible] progrès, il était [illegible] fût-ce que pour [illegible] ont que tout [illegible] ont hautement, [illegible] dules même [illegible] trompés—il n'est [illegible] guidés de qu'en [illegible] interprétations [illegible] que notes, à nos [illegible] ont le Sud, [illegible] al l'opposition [illegible] intérêts matériels [illegible] contre ce fait [illegible] ruiné, réduit à [illegible] que condamné à [illegible] diable, [illegible] possession de [illegible] nd comme il [illegible]. Toutes les [illegible] comptes des [illegible] districts des [illegible] il faut avoir [illegible] accord, de [illegible] masse de [illegible] guide aux [illegible] ment enclin à [illegible] chaque année, [illegible] tuit les faits, il [illegible] a étudié à fond [illegible] qui s'y passe [illegible] table guide, [illegible] mentions pour [illegible] notre situation [illegible]. Voici, au [illegible] ment des [illegible] principale [illegible] tableau [illegible] parmi nous, [illegible] 1889. Les [illegible] donnent une [illegible] signe dans nos [illegible] défense.

En première [illegible] Géorgie, qui [illegible] et on possède, [illegible] 486 broches, [illegible]. La Caroline [illegible] avec 19 filatures [illegible] il y a neuf ans; [illegible] filatures, et 175 [illegible]. En troisième [illegible] 49 filatures [illegible] 1880; 44 et 617 [illegible]. 4. Le [illegible] 195,706 [illegible] 175,642 broches [illegible]. 5. [illegible] neuf ans; 21 et [illegible] jourd'hui. 6. Le [illegible] ches, en 1880; [illegible] 7. Le [illegible] il y a neuf ans; 4 [illegible] jourd'hui. 8. Le [illegible] ches, en 1880; [illegible] Enfin, la Louisiane, avec 3 [illegible] 6,036 broches; [illegible] broches, en [illegible] distancée par la [illegible] Nous, le [illegible] avance, la [illegible] une industrie où [illegible] qui nous mettent [illegible] [illegible] de la [illegible] [illegible] [illegible] matière [illegible] placer en [illegible] ligne à [illegible] apathie, [illegible] active, de [illegible] [illegible] de nous, [illegible] de de travail, [illegible] faut vivre. [illegible] le temps. [illegible]